

## **SMALTO**

Société Anonyme

2 rue de Bassano

75116 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008**

Assemblée générale du 23 février 2018

(13<sup>ème</sup> résolution)

## SMALTO

Société Anonyme

2 rue de Bassano

75116 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008**

Assemblée générale du 23 février 2018

(13<sup>ème</sup> résolution)

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées du contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'assemblée avait décidé en date du 10 juillet 2008 l'émission de 104 584 000 obligations convertibles d'une valeur nominale de 120 euros. Le commissaire aux comptes de la société à cette date, Audit et Conseil Union, avait présenté un rapport à cette assemblée. Lors de l'assemblée générale extraordinaires du 2 juillet 2013, il avait été décidé de proroger la durée de l'emprunt du 24 juillet 2013 au 24 juillet 2018. La date de conversion des obligations avait également été prorogée de 5 années et la parité de conversion des obligations avait été modifiée, afin qu'elle soit fixée à 440 actions pour une obligation convertible. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 666 652 euros.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008, concernant la nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des obligations convertibles qui est portée au 7<sup>ème</sup> jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008.

Le présent rapport n'a pu être émis dans les délais légaux, les documents juridiques nécessaires n'ayant pas été obtenus dans les délais.

Neuilly-sur-Seine, le 23 février 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN